

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 05.08.2013

Date de révision: 25.07.2013

Page: 1/7

1 Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise

1.1 Identification de la substance ou du mélange

REF	920063
Nom commercial	VISOCOLOR HE Kit Nitrite 0,005-0,1 mg/l
	1 x 100 mL NO ₂ -1
	1 x 23 g NO ₂ -2

1.2 Utilisation

Produit pour l'analyse.
 Assignation à des scénarios d'exposition selon REACH, RIP 3.2 Codes: SU 0-2, PC 21, PROC 15, AC 0
 Le scénario d'exposition est intégrée dans les chapitres 1-16.

1.3 Identification de la société / entreprise

Fabricant	
MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG	
Neumann-Neander-Str. 6-8, 52355 Düren, Allemagne	
Tél. +49 2421 969 0	E-mail: msds@mn-net.com
Importateur France	
MACHEREY-NAGEL EURL	
1, rue Gutenberg, F-67722 Hoerdt, Tél. 0388 68 22 68	E-mail: sales-fr@mn-net.com
Importateur Suisse	
MACHEREY-NAGEL AG	
Hirsackerstr. 7, CH-4702 Oensingen, Tél. 062 388 55 00	E-mail: sales-ch@mn-net.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

FRANCE : INRS/ORFILA, tél. +33 (0)1 45 42 59 59
 SUISSE : Centre Suisse d'Information Toxicologique (STIZ), 8032 Zürich, tél. depuis la Suisse 145/ international +41 44 251 51 51
 ALLEMAGNE : Centre national d'informations toxicologiques (GGIZ), 99089 Erfurt, tél. +49 361 730 730

S'il arrivait qu'un bloc de texte ne soit pas disponible en français, il sera formulé en anglais.

2 Dangers éventuels

2.1 Identification des dangers de produit

Directive 1999/45/CE
 Symboles



Xi
 R 36/38

R

Règlement (CE) GHS n° 1272/2008
 Symboles GHS



GHS07

Mention d'avertissement ATTENTION (WARNING)

Mention de danger **Classes/catégories de danger**

H290	Corr. pour les métaux 1
H315	Irrit. cutanée 2
H319	Irrit. pour les yeux 2

2.2 Dangers

Fiche de données de sécurité
conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 05.08.2013

Date de révision: 25.07.2013

Page: 2/7

Effets nocifs physico-chimiques éventuels

Produit irritant quand le pH est inférieur à 5 ou supérieur à 9.

Effets nocifs éventuels sur les personnes et symptômes éventuels

Effets nocifs éventuels sur l'environnement

Autres dangers

--- La phrase H290 « Peut être corrosif pour les métaux. » a une pertinence qu'après le transport prolongée de grandes quantités de temps. L'étiquetage avec GHS05 conduirait à « SURÉTIQUETAGE ».

2.3 Principaux dangers des composants

100 mL NO₂ -1

Directive 1999/45/CE

R 36/38

Symboles



Xi

Règlement (CE) GHS n° 1272/2008

Symboles GHS



GHS07

Mention d'avertissement

ATTENTION (WARNING)

Mention de danger

Classes/catégories de danger

H290
H315
H319

Corr. pour les métaux 1
Irrit. cutanée 2
Irrit. pour les yeux 2

23 g NO₂ -2

Directive 1999/45/CE

-

Symboles

ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Règlement (CE) GHS n° 1272/2008

Symboles GHS

ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Mention d'avertissement

ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Aucune classe de danger

3 Composition/Informations sur les composants

3.1 Composants dangereux

100 mL NO₂ -1

Substance : sulfanilamide
Concentration: 1 - 10 %
Formule: C₆ H₈ N₂ O₂ S
N° CE: 200-563-4
selon 1999/45/CE: -

N° CAS : 63-74-1

selon GHS: pas nécessaire

Substance : acide o-phosphorique
Concentration: 10 - 25 %
Formule: H₃ PO₄ •H₂ O
N° d'enregist.REACH: 01-2119485924-24-xxxx
N° CE: 231-633-2
selon 1999/45/CE: R 36/38

N° CAS : 7664-38-2

N° Id: 015-011-00-6
selon GHS: H290, H315, H319

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 05.08.2013

Date de révision: 25.07.2013

Page: 3/7

23 g NO₂-2

Substance :	<i>dihydrochlorure de N-(1-naphthyl)-éthylendiamine</i>	N° CAS :	1465-25-4
Concentration:	1 - 10 %		
Formule:	C ₁₂ H ₁₆ Cl ₂ N ₂		
N° CE:	215-981-2		
selon 1999/45/CE:	-	selon GHS:	pas nécessaire
Substance :	<i>chlorure de sodium</i>	N° CAS :	7647-14-5
Concentration:	35 - 100 %		
Formule:	NaCl		
N° d'enregist.REACH:	exempt, Annex V		
N° CE:	231-598-3		
selon 1999/45/CE:	-	selon GHS:	pas nécessaire

3.2 Indications complémentaires

Libellé des phrases R et H : voir point 16

4 Premiers secours

4.1 Indications générales

Transporter le blessé à l'air frais, hors de la zone de danger. Le garder au calme, limiter la déperdition de chaleur. Demander une assistance médicale.

4.1.1 Après contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau ou les muqueuses à l'eau courante. Si possible, utiliser du savon.

4.1.2 Après contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau courante, un flacon lave-œil ou une douche en maintenant bien écartées les paupières de l'œil affecté tout en protégeant l'œil non atteint.

4.1.3 Après inhalation

Après l'inhalation de brouillards ou de vapeurs, faire respirer de l'air frais ; libérer les voies respiratoires.

4.1.4 Après ingestion

Après une ingestion, faire immédiatement boire beaucoup d'eau.

4.2 Indications pour le médecin

Aucune autre recommandation.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés

Utiliser des extincteurs appropriés à la classe d'incendie de l'environnement, ou, le cas échéant, une couverture anti-feu. Tous les moyens d'extinction tels la MOUSSE, l'EAU PULVÉRISÉE, la POUDRE CHIMIQUE SÈCHE, la NEIGE CARBONIQUE, peuvent être utilisés.

5.2 Dangers particuliers résultant de l'exposition à la substance / du mélange en tant que tel(le), aux produits de la combustion ou aux gaz produits

Formation de mélanges vapeur-air irritants ou nocifs pour la santé.

5.3 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Le produit ne requiert aucun équipement de protection.

5.4 Indications complémentaires

Les emballages brûlent comme du papier ou du plastique.

6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles

Ne pas respirer les vapeurs. Le personnel doit être initié périodiquement aux dangers et mesures de protection .

6.2 Méthodes de nettoyage et d'absorption

Immédiatement absorber le liquide écoulé avec un agglomérant universel. Recueillir les petites quantités, les diluer dans de l'eau et les jeter à l'égoût.

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 05.08.2013

Date de révision: 25.07.2013

Page: 4/7

7 Manipulation et stockage

7.1 Manipulation

Conformément au mode d'emploi ci-joint.

7.2 Stockage

Un stockage en toute sécurité est garanti dans l'emballage original de MACHEREY-NAGEL.

Classe de stockage (VCI): voir 12.1

7.2.1 Exigences relatives aux entrepôts et récipients

Pour le stockage et le rangement, garder l'emballage original hermétiquement fermé.

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition

100 mL NO₂-1

Substance : *sulfanilamide*

CAS No. : 63-74-1

Substance : *acide o-phosphorique*

CAS No. : 7664-38-2

valeur CE : 1 mg/m³

TRGS 900 (DE): 1 mg/m³

Facteur d'exposition à court-terme : 2 (I)

SUVA(CH) MCT valeur : 1 mg/m³

TRGS 905 (DE): R_F C

listed in TRGS (DE): 900, 905

23 g NO₂-2

Substance : *dihydrochlorure de N-(1-naphthyl)-ethylendiamine*

CAS No. : 1465-25-4

Substance : *chlorure de sodium*

CAS No. : 7647-14-5

8.2 Contrôle de l'exposition professionnelle

Prévoir une bonne ventilation et aération du local, un sol résistant aux produits chimiques avec écoulement intégré et possibilité de lavage. Veiller à une propreté impeccable des lieux de travail.

8.2.1 Protection respiratoire

Seulement en cas de remarques additionnelles dans le mode d'emploi.

8.2.2 Protection des mains

Oui, des gants selon EN 374 (temps de perméation >30 min - classe 2), en PVC, en latex naturel, en Neopren, ou en nitrile (par exemple de Ansell ou de KCL). Tous gants en latex résistants aux produits chimiques (avec code EN 374-3 classe 1) peuvent être utilisés temporairement.

8.2.3 Protection des yeux

Oui, des lunettes de sécurité à la norme EN 166 avec écrans latéraux intégrés ou la protection enveloppante.

8.2.4 Protection de la peau

Pas nécessaire.

8.2.5 Mesures de protection et d'hygiène

Il est interdit de manger, boire, fumer, priser et stocker des aliments dans le local de travail. Passer préventivement de la crème sur les mains. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, les rincer immédiatement à l'eau claire et les faire tremper dans l'eau. Se laver méticuleusement les mains avec de l'eau et du savon en fin de repas et avant les repas ; ensuite appliquer une crème protectrice.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales

100 mL NO₂-1

Couleur : incolore

Odeur : inodore

État/Aspect : liquide

23 g NO₂-2

Couleur : -

Odeur : -

État/Aspect : -

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

9.2.1 Données de base relatives à la sécurité

100 mL NO₂-1

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 05.08.2013

Date de révision: 25.07.2013

Page: 5/7

Valeur pH : 1-2
 Densité : 1,10 g/cm³
 Hydrosolubilité : 0-100 %

23 g NO₂ -2

9.2.2 Propriétés relatives au groupe de substances

9.3 Autres informations

pas nécessaire

10 Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter

Ne nécessite pas d'indication. Le cas échéant en l'instructions d'emploi.

10.2 Matières à éviter

Ne nécessite pas d'indication.

10.3 Produits de décomposition dangereux

Les composants/réactifs sont conditionnés séparément de manière sécurisée dans l'emballage original. Par ailleurs, aucune décomposition dangereuse n'est connue durant la période de conservation du produit dans son emballage original.

11 Informations toxicologiques

Les données suivantes sont valables pour les substances pures. Aucune donnée quantitative n'est disponible pour le produit.

100 mL NO₂ -1

Substance : *sulfanilamide* N° CAS : 63-74-1
 LD50_{orl rat} : 3900 mg/kg

Substance : *acide o-phosphorique* N° CAS : 7664-38-2
 LD50_{orl rat} : 1530 mg/kg
 LC50_{ihl rbt} : 1.689 mg/L
 LD50_{drm rbt} : 2750 mg/kg

23 g NO₂ -2

Substance : *dihydrochlorure de N-(1-naphthyl)-ethylendiamine* N° CAS : 1465-25-4

Substance : *chlorure de sodium* N° CAS : 7647-14-5
 LD50_{orl rat} : 3000 mg/kg
 LD50_{drm rbt} : 10 g/kg

12 Informations écologiques

12.1 Écotoxicité

Les données suivantes sont valables pour les substances pures.

100 mL NO₂ -1

Substance : *sulfanilamide* N° CAS : 63-74-1
 WGK (DE): 1 N° WGK: n.n.
 Classe de stockage (VCI): 12-13

Substance : *acide o-phosphorique* N° CAS : 7664-38-2
 LC50_{fish/96h} : 3-3.5 mg/L
 WGK (DE): 1 N° WGK: 0392
 Classe de stockage (VCI): 8 B

23 g NO₂ -2

Substance : *dihydrochlorure de N-(1-naphthyl)-ethylendiamine* N° CAS : 1465-25-4
 WGK (DE): 3
 Classe de stockage (VCI): 13

Substance : *chlorure de sodium* N° CAS : 7647-14-5
 WGK (DE): 1
 Classe de stockage (VCI): 12-13

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 05.08.2013

Date de révision: 25.07.2013

Page: 6/7

13 Considérations relatives à l'élimination

Prière de respecter les directives nationales pour la collecte et l'élimination de déchets de laboratoire (code de déchets 16 05 06). Les petites quantités peuvent être mises à l'égout après forte dilution.

14 Informations relatives au transport

Désignation officielle de transport / **Proper shipping name** : **Chemical Kit (TROUSSE CHIMIQUE)**

N° ONU : **3316** Groupe d'emballage : **II**

Classe: **9**

Transport terrestre

Classification code: M11 Code de restriction en tunnels : E

Limited Quantity: LQ 0 (selon ADR 3.3.1/251: peut être désigné comme LQ jusqu'à max. 10 kg. Voir LQ dans « Alternative à la désignation officielle de transport »)

Transport aérien

PAX : 960 max. weight PAX : 10 KG

CAO : 960 max. weight CAO : 10 KG

Transport maritime

EmS: F-A, S-P Storage category: A

Alternative à la désignation officielle de transport :

Désignation officielle de transport : **ACIDE PHOSPHORIQUE, LIQUIDE**

N° ONU : **1805** Groupe d'emballage : **III**

Classe : **8**

Transport terrestre

Classification code: C1

Limited Quantity : LQ 7 Code de restriction en tunnels : E

Excepted Quantity : E 1

Transport aérien

PAX : 852 max. weight PAX : 5 L

CAO : 856 max. weight CAO : 60 L

Transport maritime

EmS : F-A, S-B Storage category : A

15 Informations réglementaires

15.1 Réglementation européenne

Pas d'indication, si les quantités sont **inférieures ou égales à 25-125 mL ou g** par récipient (ne pas les symboles F, O, Xn, Xi, N et ne pas les phrases R et S - exempté d'affichage conforme aux directive 1999/45/CE Art. 12).

Selon le « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » (GHS), il y a seulement le symbole et l'identificateur de produit qui doivent figurer sur les emballages intérieurs.

Les substances ou mélanges appartenant aux catégories de dangers les moins graves et dotés de la mention d'avertissement **ATTENTION** ainsi que les substances et mélanges facilement inflammables **ne requièrent pas** de marquage avec les phrases H et P dans une quantité **jusqu'à 125 mL ou 125 g**.

100 mL NO₂ -1

Directive 1999/45/CE

Symboles:



Xi

R 36/38

Irritant pour les yeux et la peau.

S 26-45

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Règlement (CE) GHS n° 1272/2008

Symboles GHS:



GHS07

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 05.08.2013

Date de révision: 25.07.2013

Page: 7/7

Mention d'avertissement: ATTENTION (WARNING)

23 g NO₂ -2

Directive 1999/45/CE

Symboles:

-

Règlement (CE) GHS n° 1272/2008

Symboles GHS:

ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Mention d'avertissement: -

15.2 Réglementation nationale

Loi relative à la protection contre les substances dangereuses - Loi allemande sur les produits chimiques (ChemG), actualisée en mai 2008

Ordonnance allemande relative aux substances et préparations dangereuses (GefStoffV) ; version refondue du 26 novembre 2010

Règle technique allemande TRGS 200 relative à la classification et au marquage de substances, préparations et produits ; version d'octobre 2011

Notification 220 « Fiche de données de sécurité » (anciennement TRGS 200), rédigée par le Comité allemand pour les substances dangereuses (AGS) ; février 2011

16 Autres données

16.1 Libellé des phrases R et H

- 16.1.1 Libellé des phrases R**
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
- 16.1.2 Libellé des phrases H**
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

16.2 Conseils relatifs à la formation

Formation générale à la sécurité.

16.3 Restrictions d'emploi recommandées

L'usage de ce produit est réservé aux professionnels.

Utilisé correctement, le produit ou test individuel présente un faible potentiel de dangers.

16.4 Autres informations

MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG présente les informations précitées en toute bonne foi conformément au niveau de ses connaissances en date de la révision. Les directives de sécurité décrites répondent exclusivement aux manipulations du produit effectuées en toute sécurité par un personnel suffisamment formé. Le lecteur de ces informations est tenu de s'assurer, au cas par cas, que sa formation et son aptitude satisfont pour la manipulation en toute responsabilité des produits. Les informations communiquées n'ont ni la fonction d'assurer une propriété du produit au sens de prescriptions de garantie, ni d'assumer une garantie quelconque. Elles ne cautionnent donc ni une convention légale contractuelle, ni extracontractuelle. MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG n'assume aucune garantie pour tous dommages issus de l'usage ou de la confiance apportée aux informations précitées. Pour toute information complémentaire, nous renvoyons à nos conditions de vente et de livraison.

16.5 Sources bibliographiques

Règlement 453/2010/UE REACH - EXIGENCES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Directive de la SUVA (Suisse) relative aux valeurs limites d'exposition au poste de travail, actualisée en janvier 2009

Règle technique allemande TRGS 900 sur les valeurs limites dans l'air au poste de travail de janvier 2006, version mai 2010

KÜHN, BIRETT notices concernant les matières dangereuses sur le lieu de travail

Raison de la révision : 17/01 et 02/05/2013 Ajout de REACH enregistrements de principaux produits chimiques, si possible

Les versions actualisées de toutes nos fiches de données de sécurité sont à votre disposition sur Internet :

<http://www.mn-net.com/MSDS>